

Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 22 janvier deux mil quinze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT, Yann BOUVIER, Evelyne CLASSEAU.

Absents Excusés : Denise DURAND, Vincent ANDRÉ

Secrétaire de séance : Paul BRUNET

Monsieur Vincent ANDRÉ donne procuration à Madame Marylène AUBERT
et Madame Denise DURAND donne procuration à Monsieur Bernard FOUCAULT

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
19	17
Date de convocation	
12-01-2015	
Date affichage PV	
29-01-2015	

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la signature d'un devis pour la formation d'un emploi avenir. Le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Adhésion à la Convention groupement de commandes : Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap
- 3- Convention constitutive d'un groupement de commandes : Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap passée en application de l'article 8 du Code des marchés publics
- 4- Le groupement de commande : plans bocagers communaux
- 5- Enquête Publique
- 6- Devis étude : modification simplifiée du PLU
- 7- Divers devis investissements
- 8- Régime indemnitaire : Indemnité Forfaitaire Horaire (I.H.T.S)
- 9- Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- 10- Questions diverses.

1-.Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette réunion.

DELIBERATIONS

Délibération
2015- 01

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AD'AP

Objet : adhésion à la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise – Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

LE Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE.

Article 3 : Le Maire de la Commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les marchés issus de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ l'ensemble des propositions ci-dessus

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération
2015- 02

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PLANS BOCAGERS COMMUNAUX

Au vu de l'intérêt du bocage pour la gestion qualitative et quantitative des cours d'eau, Monsieur le Maire informe que le Syndicat de bassin de l'Ernée propose de piloter un groupement de commandes pour la réalisation de plans bocagers à l'échelle des communes, ceci en respect de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Cette opération permettrait aux communes de faire une économie d'échelle et de bénéficier de financement à hauteur de 80% pour la réalisation de ce travail.

Une convention de groupement et une commission de travail sont dans ce cas à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **Décide d'adhérer** au groupement de commande pour la réalisation d'un plan bocager sur la commune

↳ **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commande et toutes les pièces se rapportant au dossier

↳ **Désigne**, comme membre de la commission de travail

○ Madame Elisabeth ROBIN

○ Monsieur Thierry GOBBE (suppléant)

**Délibération
2015- 03**

DEVIS ETUDE MODIFICATION SIMPLE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente du 11 décembre 2014 une modification simple du PLU a été décidée. Le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à faire appel à des cabinets d'urbanisme pour mener une étude de faisabilité opérationnelle du projet.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le seul devis réceptionné de L'AGENCE ECCE TERRA. Le bureau d'étude aura pour mission d'accompagner la commune dans le cadre de la modification de son document d'urbanisme, il mettra à sa disposition ses compétences juridiques et techniques durant la procédure. Le devis se monte à 3 425.00 € HT soit 4 110.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

↳ le devis de l'AGENCE ECCE TERRA pour un montant de 3 425.00 € HT soit 4 110.00 € TTC.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 202-20 du budget primitif 2015.

↳ Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération
2015- 04**

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **DECIDE :**

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires de catégorie C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération 2015- 05	DEVIS FORMATION EMPLOI AVENIR
----------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du recrutement d'un emploi avenir, en contrepartie des aides de l'Etat, la collectivité est tenue d'offrir une formation au jeune embauché sous ce statut.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par « LES FRANCAS » concernant François FOUILLEUL qui bénéficie d'un contrat avenir en tant qu'animateur au CLSH de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ↳ **Décide d'accepter** le devis proposé par LES FRANCAS et à le mandater à l'article 6184 du Budget primitif 2015.
- ↳ **Autorise** le Maire à demander une subvention à la MSA
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier et à le mandater à l'article 6184 du Budget primitif 2015.

Délibération 2015- 06	TRAVAUX FOYER DES JEUNES
----------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des travaux qui pourront être réalisés aux foyers des jeunes.

Création d'une ouverture, placard de rangement

Montant Devis :

SARL Flore Construction : 2 462.93€ T.T.C

AUBERT : 2 494.80€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ↳ **accepte**
le devis proposé par la SARL Flore Construction pour un montant total de 2 462.93€ T.T.C
et la société AUBERT pour un montant de 2 494.80€ T.T.C

↳ **Autorise**

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 2313-84 du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Madame ROBIN déplore les dépôts sauvages d'encombrants sur le site de « La Patte d'oie ». Un panneau d'interdiction de dépôts d'encombrants sera installé sur ce lieu.
- Monsieur le maire rappelle que les tarifs communaux seront réétudiés et feront l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement.
- Madame PLESSIS signale qu'il serait opportun d'indiquer aussi le lotissement « Les Coteaux de l'Ernée » au niveau du rond-point, avant l'entrée du bourg, lorsqu'on arrive de CHANGE. Le Maire prend acte de cette demande.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Olivier BARRÉ